MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590
Place Angèle Boutigny
Tél. 02 32 55 21 57
Mardi et vendredi de 17h30 à 19h
E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE
Procès-verbal de la réunion du mercredi 25 juin 2025 à 19h45

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.
Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : ANDRE Souhila, PIGEARD Isabelle
Absents :
Pouvoirs : ANDRE Souhila à MICHALCZYK Bernard
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur Laurent RATEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal du 2 avril 2025.

Ordre du jour :
1. Travaux dans le cimetière, retour des subventions et commencement des travaux
2. Remboursement de frais dans le cadre du concours de lecture des écoles
3. Mise à jour de la convention scolaire avec la commune de Sérifontaine
4. Renouvellement de la convention pour la cantine à 1€
5. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a procédé au mouvement de crédit suivant : transfert de la somme de 0.30€ (trente centimes d'euros) du chapitre D 2151/21 vers le D 1068/10.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	**26 191.41 €**	**-0.30 €**	**0.30 €**	**26 191.41 €**
10 Dotations, fonds divers et réserves	**26 191.41 €**	**0.00 €**	**0.30 €**	**26 191.71 €**
1068/10	26 191.41 €	0.00 €	0.30 €	26 191.71 €
21 Immobilisations corporelles	**275 310.00 €**	**-0.30 €**	**0.00 €**	**275 309.70 €**
2151/21	7 000.00 €	-0.30 €	0.00 €	6 999.70 €

N°../.. - OBJET : Travaux dans le cimetière, retour des subventions et commencement des travaux

Monsieur le Maire rappelle le devis initial en 2022 des Pompes Funèbres Générales de Gisors pour la reprise de sept concessions dans le cimetière et la création d'un ossuaire à 8 323.50€ HT. Le devis actualisé a été reçu ce jour pour un total de 11 200€ HT (6500€ HT pour l'ossuaire et 4700€ HT pour la reprise des concessions).
Le plan de financement prévu pour cette opération était le suivant :
- Subvention Conseil Départemental : taux de 40 % soit 3 329.40€ HT
- Subvention DETR : taux de 40% soit 3 329.40€ HT
- Reste à charge de la commune 20% : 1 664.70€ HT

Monsieur le Maire notifie aux membres du conseil municipal :
- un nouveau refus de subvention pour la DETR (deuxième année consécutive).
- l'accord du conseil départemental pour une subvention de 40% de la dépense pour 3320€ donné en 2022 (cet accord de subvention ne sera pas renouvelé une année supplémentaire).
- Un rendez-vous a été demandé aux Pompes funèbres Berthelot pour un second devis.

Monsieur MASURIER réexplique la procédure de reprise de concessions qui avait été engagée.

Si le conseil municipal décidé de lancer les travaux sans subvention DETR. Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- Reprise des concessions et création d'un ossuaire : 11 200€ HT (au maximum, l'entreprise Berthelot sera retenue si son offre est mieux-disante)
    - Dont subvention Département : 3 320 €HT
    - Fonds propres : 7 880€ HT.

Le Conseil Municipal choisit de reporter le sujet au prochain conseil municipal, lorsque le second devis sera reçu.

N°11/25 - OBJET : Remboursement de frais dans le cadre du concours de lecture des écoles

Monsieur le Maire propose de rembourser à Mme PAYET, directrice d'école la somme de 232.20€ (selon facture jointe) pour l'achat de livres offerts aux enfants de l'école dans le cadre du concours de lecture qui a est organisé le 27/06/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le remboursement de 232.20€ à Mme PAYET.

13 conseillers « pour »
Arrivée de Mme RATEAU Sophie à 20h15

N°12/25 - OBJET : Mise à jour de la convention scolaire avec la commune de Sérifontaine

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LETIERCE Luc pour expliquer les derniers entretiens avec la mairie de Sérifontaine au sujet de la participation financière de la commune d'Eragny sur Epte pour les écoles qui doit être revue à la hausse.
M. LETIERCE précise que si nous étions en RPI (le calcul étant effectué d'après le potentiel fiscal, le nombre d'habitants et le nombre d'enfants), la participation d'Eragny sur Epte serait calculée dans une tranche allant de 53000€ jusqu'à 85000€.

Vu la proposition de convention adressée au conseil faisant état d'un droit annuel fixe modifié à hauteur de 20 000€ pour l'année scolaire 2024-2025 et de 25 000€ pour la rentrée scolaire 2025-2026.
Vu la participation financière demandée en plus par élève de 329€ en primaire et 635€ en maternelle.
Vu le prix du repas de cantine à 8.69€.
Vu la mention concernant l'accueil des élèves et leur surveillance entre leur descente du car et le temps scolaire (avec une solution à trouver pour la rentrée).

A ce sujet M. LETIERCE ajoute qu'une demande a été adressée à la Région Hauts de France pour une modification des horaires du transport scolaire et qu'une réflexion est envisagée pour que l'accompagnatrice de transport scolaire puisse surveiller les enfants d'élémentaire.
Monsieur TECHER indique que cela va être compliqué puisque l'accompagnatrice dépose d'abord les grands et ensuite les enfants de maternelle, cela l'obligerait à revenir ensuite.
Monsieur LETIERCE précise également que pour les maternels un accueil via le Clap's peut être mis en œuvre, sous réserve que les parents aient au préalable inscrit leurs enfants. Ce qui ne nous semble pas raisonnable car cela n'est pas du fait des parents.
Les horaires du transport sont difficilement modifiables car les collégiens sont ensuite déposés ; il a également été suggéré qu'un bus spécial soit demandé pour les enfants d'Eragny sur Epte.
Monsieur MASURIER précise que dans ce cas le bus ne serait plus pris en charge par la région mais par la commune.
Monsieur LETIERCE demande si le bus ne pourrait pas inverser le sens de passage.
Monsieur TECHER répond par la négative car cela lui ferait prendre un sens interdit ou une rotation beaucoup plus longue.
Monsieur le Maire ne voit pas comment le trajet peut être modifié et rappelle que dans tous les cas l'accompagnatrice doit rester dans le bus avec les derniers enfants.
Monsieur TECHER propose que tous les enfants descendent à l'école maternelle et que l'accompagnatrice remonte ensuite à pied avec les grands.
Monsieur le Maire pense que cela pose des problèmes de sécurité.
Monsieur LETIERCE précise qu'un contact sera également pris avec l'association Ven Vidi Ludi pour une prestation de service (Monsieur HUOT se propose de les contacter).
Monsieur MASURIER indique qu'il est possible de trouver quelqu'un que la mission intéresserait sur Sérifontaine.
Madame RATEAU précise que dans tous les cas l'intervention devra être cadrée par un contrat.
Monsieur TECHER demande si l'employé communal ne pourrait pas s'en charger ? Mais cela paraît compliqué.
Monsieur TECHER précise aussi que dans tous les cas la responsabilité de M. le Maire de Sérifontaine peut être engagée, même avec signature de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **ACCEPTE** que Monsieur Maire signe la nouvelle convention scolaire.

14 conseillers sont « Pour »

N°13/25 - OBJET : Renouvellement de la convention pour la cantine à 1€

Monsieur le maire explique que notre convention est valable jusqu'à la fin du mois de juin 2025 et qu'il faut la renouveler.
Il est rappelé que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.
L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu la délibération N°03/22 du 8 février 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables
Vu la délibération N°23/22 instaurant la « cantine à 1€ ».
Considérant que l'aide de l'Etat prendra désormais la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€ et que le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€.
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;
Considérant la délibération de la commune de Sérifontaine sur les nouveaux tarifs appliqués aux familles et afin de conserver une certaine cohérence ;
Monsieur LETIERCE indique qu'on ne peut pas faire de disparités entre les enfants
Monsieur TECHER précise que dans le cadre du futur RPCI nous devrons être sur un même pied d'égalité, à savoir avoir les mêmes tarifs de cantine et les mêmes calculs de quotients que la commune de Sérifontaine.
Monsieur POQUET ne comprend pas pourquoi le dispositif a changé et qu'il est devenu aussi strict ?
Monsieur TECHER précise que quand on triche, voilà ce qui arrive. Il y a des communes qui ont voulu mettre tout le monde à 1€. Il y a des gens qui gagnaient bien leur vie qui payaient 1 €. L'état a indiqué que c'était pour les personnes en difficulté
Madame RATEAU répond que cela n'est pas tricher c'est un choix politique du conseil municipal. A l'époque M. HUOT en a bénéficié, ce serait donc le qualifier de tricheur.
M. HUOT rectifie les propos de Madame RATEAU « non je n'en ai pas bénéficié». J'ai défendu le projet pour que la cantine à 1€ bénéficie à tous quel que soit le niveau des revenus des parents.
Monsieur TECHER indique que l'ensemble des communes a dévoyé le système.
Il est demandé à la secrétaire de mairie le nombre d'enfants concernés dans chaque tranche.
Considérant le coût du repas de cantine à 8.69€, impliquant que la commune d'Eragny sur Epte reversera la différence entre ce tarif et la somme versée par les parents à la commune de Sérifontaine.
Monsieur LETIERCE indique que lorsque nous serons en regroupement scolaire ce tarif pourra également être revu en fonction des choix qui seront faits. Il y a une part très importante pour le personnel.
Monsieur HUOT s'étonne que la commune de Sérifontaine ait du personnel pour la cantine, mais pas pour accueillir les enfants d'Eragny sur Epte le matin.
Monsieur LETIERCE fait un rapide calcul sur le montant qui va être facturé à la commune soit environ 30 000€.
Monsieur MASURIER indique que la cantine scolaire a toujours eu un coût important à l'époque où les enfants de nos écoles allaient à Flavacourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.
- Accepte l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :
    - coefficient CAF de 0 à 1 000 € = 1 €
    - coefficient CAF de 1 000 € à 1 500 € = 3 €
    - coefficient CAF supérieur à 1 500 € = 5 €
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- Acte que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

13 conseillers sont « Pour »
M. PIRIOU s'abstient

Questions diverses

- La société DTP2i va intervenir pour des reprises de chaussée sur différentes portions du village jeudi 26/06/2025.
    - *M. LEPERT confirme que c'est un procédé qui fonctionne bien et dure dans le temps.*
    - *M. MASURIER demande à ce que M. le Maire passe sur le chemin de la Ferme Neuve pour voir les dégradations causées suite à l'orage.*
    - *Mme RATEAU demande si les riverains concernés ont été avertis ; la secrétaire de mairie lui confirme avoir envoyé un email.*
    - *M. MASSAMBA évoque le sujet des trottoirs à revoir.*
    - *M. POQUET demande si un traçage au sol peut être réalisé dans le virage en sortie du village sous le pont SNCF car beaucoup d'automobilistes mordent sur la chaussée opposée.*
    - *M. LEPERT précise qu'il y a eu un accident il y a peu de temps.*
    - *M. le Maire confirme qu'une demande sera adressée à l'UTD.*

****

Réponses aux questions de « l'opposition » envoyées par Monsieur TECHER :

1- Quel avenir pour le parc des sports ?

Monsieur le Maire précise que nous ne comprenons pas cette question car la réhabilitation du parc a été entamée depuis plusieurs années (jeux pour les enfants, terrain de pétanque, tables de pique-nique, un terrain de tennis refait à neuf, plantation d'une haie). Vous n'êtes pas sans savoir qu'une demande de subvention a été renouvelée pour l'aire de fitness. Nous sommes toujours en attente de la réponse du Conseil Départemental. Une décision sera prise en conseil municipal lorsque nous l'aurons obtenue.

- *M. TECHER précise que cela n'a pas de rapport avec la réhabilitation ; Dès lors qu'il y a eu une décision unilatérale de fermer le parc des sports à partir du lotissement, on a eu de grosses dégradations du grillage. Cela s'est fait 1 fois, 2 fois, 3 fois, on l'a réparé à plusieurs reprises et à plusieurs reprises il a été redégradé.*
- *M. TECHER considère que fermer le terrain de tennis n'est pas une bonne chose, c'est même une très mauvaise chose. Il y a des gens qui viennent jouer au tennis le week-end et ils jouent sur le terrain qui n'a pas été rénové. Donc c'est super d'avoir un terrain tout neuf rénové et des gens qui jouent sur le terrain qui aujourd'hui n'est pas praticable.*
- *Messieurs LEPERT et PIRIOU précisent que le terrain de tennis a été détérioré à 3 reprises et réparé et qu'il paraissait normal qu'il soit fermé provisoirement.*
- *M. TECHER hausse le ton et affirme que c'est Bernard qui a décidé tout seul de fermer le parc des sports. C'était sa décision et on lui a demandé à plusieurs reprises de rouvrir.*
- *Monsieur le Maire prend cela comme une attaque.*
- *M. POQUET précise que le terrain est bien ouvert à tout le monde et que les clés peuvent être retirées en mairie.*
- *Messieurs TECHER et HUOT précisent que la mairie n'est pas ouverte le week-end.*
- *Monsieur HUOT déclare avoir été sollicité 2 fois le week-end à ce sujet*
  La Secrétaire de mairie nous rappelle que lors de précédents échanges le principe d'une boîte à clé pouvait être installée avec inscriptions préalables.
- *M. TECHER répond « on a dit qu'on n'était pas d'accord donc on le redit on n'est pas d'accord ».*
- *M. LETIERCE répond qu'il est opposé avec le fait de laisser le tennis ouvert en permanence.*
- *M. TECHER coupe la parole à M. LETIERCE et lui indique que dans ce cas-là il faut que ce soit la commune qui paye et pas des subventions qui viennent de l'Etat et de la DETR.*
- *M. LETIERCE demande à M. TECHER qui a payé les terrains de tennis initialement.*
- *M. TECHER répond « mais ce n'est pas que la commune, également le département et il me semble la DETR ».*
- *M. POQUET précise que le principe n'est pas de le fermer aux extérieurs, mais qu'il faut juste qu'ils soient inscrits au préalable à la mairie. Il s'agira de personnes qui auront réellement envie de jouer et pas de faire du « foot tennis ».*
- *M. MASURIER explique que c'est la même chose dans un club de tennis et que c'était le cas avant à Eragny. Les personnes versaient une cotisation de 10 ou 20 € et la clé était à la mairie.*
- *M. TECHER coupe la parole deux fois à M. MASURIER et dit que ce principe est d'un autre temps.*
- *M. MASURIER tente de reprendre la parole et répond qu'il faut arrêter de nous prendre pour des vieux et de nous contrarier alors que nous avons toujours eu l'intérêt de gérer la commune le plus sainement possible.*
- *M. TECHER demande à ce que le terrain reste ouvert.*
- *M. LETIERCE lui propose de venir le surveiller et M. MASURIER de venir le réparer quand il sera dégradé*
- *M. TECHER précise que le terrain doit rester ouvert au public. L'avenir du parc des sports n'est peut-être pas à la commune, mais une compétence à passer à la CCVT qui en assumerait la charge.*
- *M. LETIERCE lui demande comment il compte gérer les dégradations ?*
- *Mme RATEAU précise que le fait de le laisser ouvert et sujet à de possibles dégradations prive nos habitants de s'en servir.*
- *M. TECHER réitère ses propos en disant que le terrain doit rester ouvert au public, que le terrain n'a pas été payé par la commune.*
- *M. POQUET indique qu'avant de parler argent il faut parler dégradations et quand il y en a les gens ne peuvent pas jouer. Quelle est donc la solution ?*
- *M. TECHER dit que l'avenir du parc des sports n'est peut-être pas à Eragny mais qu'il faut en discuter avec la communauté de communes voir si elle serait prête à ce qu'il soit rétrocédé comme d'autres terrains de sport, parce que pour lui ce n'est peut-être pas la commune qui a la compétence, car aujourd'hui le terrain n'est pas accessible quand le secrétariat de mairie est fermé.*
- *M. POQUET ne voit pas ce que cela va changer.*
- *Mme RATEAU demande s'il faudra aller à Chaumont réclamer des clés ?*
- *M. TECHER ajoute que si c'est dégradé ce n'est pas la commune qui va payer.*
- *M. MASURIER demande à M. TECHER s'il croit que la Communauté de communes va faire cela et s'il la connaît réellement.*
- *M. le Maire précise que M. TECHER doit rêver et que la CCVT n'acceptera jamais la reprise de cette compétence.*
- *M. TECHER précise « une chose est sûre, il faudrait qu'on y soit déjà bien représenté ».*
- *M. LETIERCE répond que jusque-là les échanges avaient été courtois et qu''ils doivent le rester*
- *M. MASURIER lui précise qu'à Paris aussi les parcs sont fermés à 19h.*
- *M. TECHER répond qu'il ne faut pas se fâcher.*
- *M. MASURIER précise à M. TECHER qu'il n'écoute pas les autres quand ils parlent, qu'il a toujours raison…*
  et qu'il continuera à parler tant que lui parlera.

- *M. le Maire trouve les échanges insupportables, il confirme qu'il est heureux que des jeunes viennent jouer au tennis et qu'il est ravi de leur ouvrir, mais qu'il ne tolère pas qu'on vienne jouer au « foot tennis », d'où la nécessité de fermeture du terrain. Il s'agit de deniers publics et que si M. TECHER ne veut pas le comprendre, il ne veut pas entendre ses commentaires.*
- *M. TECHER répond que M. le Maire n'a pas à ne pas l'entendre, que s'il lui donne la parole il la prend.*
- *M. MASURIER lui répond qu'il ne se rend pas compte des débordements qu'il créé.*
- *M. TECHER dit que cela n'est pas la première fois que M. MASURIER se met en colère.*
- *M. MASURIER lui répond qu'il ne s'arrête jamais de parler.*
- *M. LEPERT indique que M. NARIANA, habitant du village, travaillant sur Gisors préconise également « la boîte à clés » avec adhésion et réservations. 50 € d'adhésion par an et une boîte à clé + réservation du terrain de telle heure à telle heure.*
- *M. HUOT prend l'exemple des terrains à Trie Château. Le parc des sports qui est un parc public possède des terrains de foot et de tennis et ces derniers sont en accès semi libre. Il y a des boîtiers connectés avec une application. Tu t'inscrits auprès de la fédération. Payant, pas payant, je ne me suis pas posé la question.*
- *Mme RATEAU répond que c'est le principe dont nous avons discuté et qu'il y a plusieurs façons de le mettre en place et fait le parallèle avec les locations de logements via Airbnb. Les propriétaires ne viennent pas forcément ouvrir aux locataires. La notion de réservation est faite auprès du secrétariat. Nous sommes donc alignés, c'est le même système.*
- *M. LEPERT précise que nous sommes le seul terrain à être ouvert, car c'est fermé à Gisors, Chaumont, ou Marines. Il faut une inscription au préalable et le code associé. Sinon tu ne rentres pas.*
- *M. POQUET propose qu'une affiche soit mise sur place en attendant avec des explications.*
- *Mme RATEAU précise à Messieurs HUOT et TECHER que la question était tout de même super floue.*
- *M. TECHER répond que le principe c'était de débattre.*
- *Mme RATEAU précise alors que l'on ne peut pas répondre et que le débat est tronqué dès le départ.*
- *M. TECHER répond qu'il s'agit d'une question orale et qu'il est sensé la poser ici ; « ceci dit, comme nous sommes des gens raisonnables et que M. le Maire nous a dit au précédent conseil qu'il fallait que les questions soient envoyées 24 heures avant, mais comme on est gentil, jeudi dernier on a renvoyé un mail à M. le Maire qui nous a pas répondu. Les questions ont quand même été adressées 48 heures avant puisque Sophie l'a précisé dans son mail envoyé à tous les conseillers. Mais au dernier conseil on nous avait dit 24 heures. Cela veut tout de même dire que M. le Maire ne nous a pas répondu, c'est la raison pour laquelle nous posons les questions ici. »*
- *M. LETIERCE précise que M. le Maire délègue et qu'il s'agit d'habitudes professionnelles.*
- *M. Le Maire ajoute que M. TECHER vit dans son monde.*
- *M. TECHER veut savoir pourquoi M. le Maire dit cela. « Je ne vis pas dans mon monde. Je pose des questions auxquelles il doit répondre. Je n'aime pas quand le Maire il parle quand les autres parlent. C'est la police de l'assemblée, il doit donner la parole et pas la prendre en plein milieu d'une intervention. »*
- *Messieurs MASURIER et LETIERCE déplorent que M. TECHER ne laisse pas les autres répondre.*
- *M. LETIERCE dit que M. le Maire a le droit de déléguer la réponse à qui il l'entend, y compris à sa secrétaire de mairie et la secrétaire de mairie répond aux messages pour le compte de M. le Maire ou sous ses directives comme cela a toujours été le cas.*
- *M. TECHER dit que cela n'est pas précisé et cela n'a rien à voir avec les questions de l'opposition.*
- *M. LETIERCE demande à quoi joue M. TECHER ?*
- *M. TECHER répond que les questions de l'opposition sont encadrées par des règles, avec un règlement intérieur.*
- *M. RATEAU indique que tout dépend du nombre de citoyens qu'il y a dans la ville.*
- *M. Le Maire arrête les débats en passant directement à la question suivante.*

2- Sécurisation du virage de la boucherie, le virage reste très dangereux qu'envisage Mr le maire pour sécuriser ce dernier ?

Les panneaux virage dangereux sont en place, un traçage au sol a été réalisé pour interdire le dépassement et matérialiser le virage, un ralentissement de la circulation est proposé de chaque côté avec le radar tronçon et le radar pédagogique ; il y a également une bordure anti-chevauchement pour protéger passants et bâtiments, un passage piéton au niveau de la boucherie avec candélabre dédié. Les contrôles gendarmerie sont également de plus en plus fréquents. Le Conseil Départemental ne voit pas ce qui peut être mis en place en complément, mais peut être avez-vous des propositions ?

- *M. RATEAU demande à M. TECHER ce qu'il manque ?*
- *M. TECHER indique ne pas être un spécialiste mais se pose la question.*
- *M. MASURIER lui demande quand a eu lieu le dernier accident ?*
- *M. TECHER ne le sait pas et indique qu'il aimerait bien le savoir*
- *M. RATEAU précise que c'était l'été dernier en pleine nuit et que le conducteur était ivre.*
- *M. le Maire précise que Monsieur TECHER dormait pendant que lui était présent cette nuit-là.*
- *M. TECHER précise « oui, mais moi Monsieur, je ne suis pas le Maire ».*
- *M. RATEAU ajoute que M. TECHER a des compétences et des connaissances et comme il a l'intention de devenir Maire, il doit être au courant et se doit de préciser ce qu'il souhaite en plus.*
- *M. TECHER répond que s'il est élu il sécurisera le virage si M. le Maire ne l'a pas fait aujourd'hui.*
- *M. MASSAMBA et Mme DEBAUDRE demandent des précisions.*
- *M. MASSAMBA indique à M. TECHER que l'opposition n'a pas encore commencé et que M. TECHER fait encore partie du conseil municipal.*

- *M. TECHER précise que ce qui a été fait jusque-là n'est pas la bonne chose et qu'il saura retenir la responsabilité de M. le Maire. Mais il n'a pas la compétence actuellement pour répondre à ce qui pourrait être entrepris.*
- *M. le Maire remarque que M. TECHER n'est que dans le négatif mais ne propose rien de positif.*
- *M. MASSAMBA réitère sa demande de précisions à M. TECHER.*
- *M. TECHER répond qu'il demandera à des experts.*
- *Mme DEBAUDRE ajoute qu'il ne sait même pas pourquoi il attaque.*
- *M. RATEAU précise que M. TECHER sait tout mieux que tout le monde mais qu'il ne préconise rien.*
- *M. LETIERCE demande à ce qu'on acte dans le compte-rendu « il faut s'étonner que M. TECHER se réveille au mois de juin 2025 de cette question et demande depuis combien de temps il est élu »*
- *M. TECHER répond « cela doit être 5 ans et demi mais je comprends que tu ne t'en rappelles pas »*
- *Mme RATEAU lui rappelle qu'il a tout de même été second adjoint, donc pourquoi cette question déboule maintenant.*
- *M. MASURIER précise « et tu n'as rien fait ».*
- *M. TECHER indique que nous sommes en période électorale et les investissements en période électorale augmentent de 15%.*
- *M. LERTIERCE répond que nous ne sommes pas en période électorale puisqu'il sait tout. Les positions prises ne sont pas très bonnes.*
- *M. TECHER répond « oh t'inquiètes pas ».*

3- Pourriez-vous nous fournir les devis pour la salle de bain de la boucherie, et nous donner la date de début des travaux. Lors du vote du budget, sur notre étonnement de l'enveloppe de 10000€ au compte 615228 il nous a été répondu que des travaux étaient à prévoir au niveau de la salle de bain de la boucherie.

Ne pouvant pas intervenir pour les travaux à envisager, il a été demandé à Monsieur Ledoux de passer pour évaluation. Nous attendons le devis et un second sera demandé. Ces derniers vous seront envoyés. Les travaux seront réalisés courant du second semestre 2025 en fonction des disponibilités de l'entreprise.

- *M. Le Maire donne la parole à M. BRUMENT qui a été revoir pour une seconde fois l'état de la sdb.*
- *M. BRUMENT explique la situation : il n'y a pas de dégâts des eaux il s'agit de vétusté, les pieds de baignoire sont rouillés et tout s'est affaissé, ce qui créé de l'infiltration. Vu que c'est un plancher béton ce n'est pas dramatique. Il faut tout reprendre*

4- Nous avons constaté que le caniveau de la rue Camille Pissarro a été nettoyé, pourriez-vous nous dire quels moyens matériel, humain et financier ont été engagés pour cette action.
C'est l'agent employé auprès de SIME qui a commencé à nettoyer le caniveau (comme il l'avait fait l'année passée). Une facture de l'association SIME peut vous être adressée si vous le souhaitez.

- *M. le Maire demande si M. TECHER ouvre les yeux ?*
- *M. TECHER répond « oui, c'est pour ça que j'ai vu que c'était nettoyé.»*
- *M. le Maire précise que la commune emploie une personne d'une association. Son travail a été de nettoyer les caniveaux.*
- *M. TECHER indique avoir une réflexion sur le sujet et c'est la raison pour laquelle il a posé la question*
- *M. TECHER affirme en avoir déjà discuté et préconisé le passage d'un camion spécialisé. « ce n'est pas forcément le travail d'un employé communal de faire ça. Il me semble que cela prend beaucoup de temps, que c'est un travail extrêmement harassant et je vais le dire avec mes mots, on n'est pas au moyen-âge, et je crois que le camion c'était un bon parti, même un excellent parti parce que le camion passe une journée voire deux jours et qu'il fait un travail relativement propre. Le travail est très propre, il n'y a rien à dire mais cela doit faire un certain nombre de jours que l'employé communal est là-dessus. Je ne suis pas sûr que cela soit très objectif de faire cela et c'est plus coûteux ».*
- *M. LETIERCE précise que le camion ne fait pas les herbes. Les herbes, il faut les faire à la main.*
- *M. TECHER indique que la dernière fois il y avait une personne qui suivait le camion*
- *M. LETIERCE indique qu'un camion roule à 10/15 km/h, et qu'il n'a jamais vu de personnes courir derrière pour arracher les herbes. La problématique c'est les herbes, pas la vitesse du camion.*
- *M. TECHER coupe à nouveau la parole.*
- *M. HUOT précise que la première fois que le camion est passé, il y avait une personne qui grattait.*
- *M. LETIERCE valide et tient à préciser que la personne grattait de la terre mais pas des herbes*
- *M. MASURIER précise que l'on paie l'employé entre autres pour cela et cela fait partie de ses attributions et des heures de travail.*
- *M. TECHER trouve qu'il s'agit d'un travail harassant et demande à M.MASURIER s'il 'a déjà fait*
- *M. MASURIER indique « bien sûr, je suis paysan, je sais ce que c'est.... On n'est pas des fainéants. Toi tu es dans ton bureau mais nous on bosse la terre. Ce n'est pas harassant de travailler. »*
- *Mme RATEAU ajoute que la personne est très contente d'avoir un contrat et d'avoir du travail.*
- *M. TECHER demande si le but est d'user les gens ? Et qu'il existe des machines.*
- *Mme RATEAU préconise à M. TECHER d'aller voir l'employé et de lui dire que nous sommes désolés et n'allons pas reconduire son contrat car nous allons prendre des machines à sa place.*

5- Nous avons constaté que la Vc5 était dans un état de délabrement très avancé, pourriez-vous nous donner la date de début des travaux ? La somme a été budgétée au compte 615231.

- Une réponse vous a déjà été apportée au précédent conseil municipal, mais voici le calendrier prévisionnel indiqué par le Maître d'œuvre CECOS :
  - Réception des offres : 24/07/2025
  - Demande éventuelle de justification et/négociation financière,
  - Rédaction du Rapport d'analyse des offres et notification du marché : 01/09/2025,
  - Démarrage préparation : 01/09/2025,
  - Démarrage travaux : 15/09/2025.
- *Mme DEBEAUDRE s'étonne car on a déjà dit tout cela. On en a déjà parlé*
- *M. MASSAMBA précise que cela devait se faire au mois de juin et que cela a été reporté à septembre.*
- *M. TECHER répond « c'est pour cela qu'on pose la question »*
- *M. HUOT demande le temps de réalisation des travaux.*
- *Mme RATEAU précise qu'il n'ont pas posé la question avant le conseil et que nous n'avons pas la capacité de répondre. Vous allez voir l'entrepreneur et vous allez lui poser la question.*
- *M. HUOT s'étonne de ne pas avoir de réponse*
- *Mme RATEAU lui rappelle qu'ils n'ont pas posé la question. Vous demandez le début mais pas la fin.*
- *M. HUOT dit « il n'y a pas de piège dans cette question »*
- *M. PIRIOU ajoute que si cela les dérange, il ne faut plus emprunter cette route.*
- *M. TECHER précise que la question est posée pour les habitants et non à titre personnel.*

6- Le 28 avril un jugement devait être rendu concernant le logement, où en est cette affaire ?
Nous attendons le retour de notre avocat car le jugement du tribunal ne devait être rendu que fin juin. Le conseil en sera bien entendu informé. Les locataires sont actuellement redevables de 7 732.86€.

****

M. PIRIOU prend la parole et demande l'autorisation de poser une question à l'opposition.
Le tract distribué dans les boîtes aux lettres par « l'opposition » indiquait que la chaudière avait été en panne plusieurs semaines. De quelle chaudière s'agit-il ?

- *M. TECHER répond qu'il s'agit de la chaudière de la mairie*
- *M. PIRIOU répond qu'elle n'a jamais été en panne*
- *M. TECHER répond « si, si »*
- *M. PIRIOU dit « non »*
- *M. TECHER insiste en disant « et depuis un petit moment »*
- *M. Le Maire indique que M. TECHER sait mieux que nous. Jamais elle n'a été en panne*
- *M. TECHER indique à M. PIRIOU qu'il aimerait que les questions lui soient posées 48h avant pour réfléchir aux réponses.*
- *M. LETIERCE lui rappelle que c'est une question diverse et qu'à ce moment-là ….*
- *M. TECHER coupe à nouveau la parole*
- *M. LETIERCE répond qu'à ce moment-là on ne va parler de rien*
- *M. TECHER répond que si on peut parler de tout*
- *M. PIRIOU demande à Sophie si on a manqué de chauffage*
- *M. TECHER indique qu'il n'a jamais dit ça. Peut-être qu'elle n'a jamais manqué de chauffage. Si jamais la panne avait eu lieu en été par exemple, je sais pas…*
- *M. RATEAU dit « je sais pas, il dit je sais pas, tu sais pas, donc tu sais pas… » parce qu'il n'a aucune de preuve de ce qu'il avance.*
- *M. TECHER dit « j'en ai aucune idée »*
- *Mme RATEAU dit « ah bah dis donc… par contre elle est en panne… mais tu n'as aucune preuve à apporter »*
- *M. PIRIOU répond que cela est faux, la chaudière a toujours fonctionné mais est mise en pause l'été pour faire des économies (au niveau de l'eau chaude).*
- *M. TECHER réitère qu'elle a été en panne.*
- *M. PIRIOU s'agace et lui affirme qu'elle n'a jamais été en panne.*

M. PIRIOU change de sujet et précise également que la réponse de la société STPEE qui lui a été transférée concernant l'abaissement de la luminosité dans le nouveau lotissement et rue Michelet ne lui convient pas.

- *Monsieur le Maire répond qu'un contrôle sera effectué au mois de septembre et qu'il sera convié aux échanges.*

La séance est levée à 21h15

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance, Laurent RATEAU

Et ont signé les membres présents.